



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/265**

Le 14 novembre 2008

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications

- **Proposition d'adoption de 6 projets de Recommandation révisée, et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion des 6 et 14 octobre 2008, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 6 projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et les résumés de ces projets de Recommandation révisée figurent dans l'Annexe 1.

La période de consultation va durer 3 mois, jusqu'au 14 février 2009. Si, d'ici là, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation révisée seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre au cours de la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation révisée

Documents joints: Documents 7/31(Rév.1), 7/32(Rév.1), 7/35(Rév.1), 7/36(Rév.1), 7/37(Rév.1) et 7/39(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation révisée

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.577-6

Doc.7/31(Rév.1)

Bandes de fréquences et largeurs de bande nécessaires utilisées pour les capteurs actifs à bord de satellites fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) ou dans le service de recherche spatiale (active)

Cette révision de la Recommandation UIT-R RS.577-6 consiste à actualiser les informations relatives à la bande 9 300-9 900 MHz afin de tenir compte des décisions prises par la CMR-07 et de mettre complètement à jour cette Résolution.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-3

Doc.7/32(Rév.1)

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs

Cette révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-3 consiste à actualiser les informations relatives à la bande 9 300-9 900 MHz afin de tenir compte des décisions prises par la CMR-07 et de mettre complètement à jour cette Résolution.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1027-3

Doc.7/35(Rév.1)

Critères de partage pour les systèmes de transmission de données espace-Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse

La révision de la Recommandation UIT-R SA.1027 découle des modifications apportées à la Recommandation UIT-R SA.1026 et consiste à spécifier des critères de brouillage pour de nouveaux systèmes qui ont été inclus dans la Recommandation UIT-R SA.1026. On a également procédé à de légères mises à jour et corrections, mais les principales modifications concernaient l'inclusion des critères de partage qu'il conviendrait d'utiliser pour les nouveaux systèmes de météorologie par satellite et la suppression des références à des critères de coordination qui figurent désormais dans l'Appendice 7 du Règlement des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1275-1

Doc.7/36(Rév.1)

**Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant
dans la bande 2 200-2 290 MHz**

Cette révision consiste à ajouter de nouvelles positions orbitales pour les satellites relais de données et à corriger la référence à la Recommandation UIT-R F.1247.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1276-1

Doc.7/37(Rév.1)

**Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant
dans la bande 25,25-27,5 GHz**

Cette révision consiste à ajouter de nouvelles positions orbitales pour les satellites relais de données.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1026-3

Doc.7/39(Rév.1)

**Critères de brouillage cumulatif pour les systèmes de transmission de
données espace-Terre dans les services d'exploration de la
Terre par satellite et de météorologie par satellite
utilisant des satellites en orbite terrestre basse**

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1026 consiste à ajouter de nouveaux systèmes à satellites, en particulier au voisinage de 8 GHz, et à introduire des mises à jour pour les systèmes à satellites fonctionnant dans d'autres bandes. Elle contient également de légères mises à jour et corrections concernant, en particulier, les caractéristiques d'antenne et les probabilités de brouillage excessif.
